



Vente de titres annulée = impôt remboursé ?

Jurisprudence publié le **22/10/2020**, vu **751 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Suite à l'annulation de la vente des titres de sa société, un dirigeant réclame à l'administration fiscale le remboursement de l'impôt qu'il a payé sur le gain réalisé lors de cette vente.

Un dirigeant vend l'intégralité des titres de sa société et, à cette occasion, réalise un gain non négligeable (une plus-value) qu'il soumet normalement à l'impôt.

2 ans plus tard, la vente est finalement annulée, faute pour l'acheteur d'avoir versé la 4ème tranche du prix d'acquisition, comme cela était pourtant prévu au contrat.

Le dirigeant se retourne alors vers l'administration fiscale, et lui réclame le remboursement des impositions payées au titre de la plus-value constatée lors de la vente des titres qui, selon lui, n'ont plus lieu d'être du fait de l'annulation de cette vente.

Cette dernière accepte de faire droit à sa demande, mais seulement pour l'imposition relative à la plus-value correspondant à la fraction du prix de vente non payée. Ce que le dirigeant conteste, réclamant un remboursement intégral.

Saisi de l'affaire, le juge commence par rappeler au dirigeant que c'est le transfert de propriété des titres qui provoque l'imposition, et non pas le paiement intégral du prix de vente convenu entre les parties.

En conséquence, l'annulation de la vente des titres est légalement sans incidence sur le principe de l'imposition de la plus-value réalisée, et ne permet donc pas au dirigeant de prétendre à un quelconque remboursement.

Toutefois, l'administration admet clairement dans ses commentaires qu'il est possible, sur réclamation, d'obtenir une restitution partielle ou totale de l'impôt payé sur la plus-value réalisée en cas d'annulation ultérieure de la vente des titres.

Dans le cadre de cette tolérance, le juge admet que le dirigeant puisse réclamer le remboursement total de l'imposition initialement établie.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Peut-on annuler une cession de parts sociales ?](#)

Voir notre guide [Céder des parts de SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Céder des parts de SARL](#)
 - [Céder un fonds de commerce](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Vaut-il mieux vendre son fonds de commerce ou ses parts sociales ?](#)
 - [Cession d'une entreprise à ses salariés : méthode à privilégier](#)
 - [Cession de parts sociales : conclure un pacte de préférence](#)
 - [Cession de parts sociales : la promesse de cession](#)
 - [Céder des parts de SARL : étapes à suivre et formalités](#)
 - [Qu'est-ce que l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession ?](#)
 - [La cession de parts sociales sous conditions suspensives](#)
 - [La cession de parts sous conditions résolutoires](#)
 - [Comment est imposée la plus-value de cession de parts de SARL ?](#)
 - [Peut-on céder les parts d'une société en procédure collective ?](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie d'éviction](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie des vices cachés](#)
 - [Cession de parts sociales : la clause de non-concurrence](#)
 - [Cession de parts sociales : quelles clauses de garantie inclure ?](#)